AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2602
FR0011277391-FS1164

18 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 18 novembre 2016, la société anonyme Advenis[1] (51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 12 avril 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date, 2 500 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 7,15% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD suite au remboursement d'obligations remboursables en actions.

Le déclarant a précisé détenir, au 18 novembre 2016, 2 500 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 6,59% du capital et des droits de vote[3].

[1] Contrôlée par la société Inovalis SA.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 34 945 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 37 960 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.